

# REGLEMENT DU JEU AQUAFRESH LEGO

## **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société GlaxoSmithKline Santé Grand Public, société par actions simplifiée, au capital de 7 360 110 euros - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro N° 672 012 580, dont le siège social se situe au 23 rue François Jacob, 92500 Rueil-Malmaison (ci-après « la Société organisatrice »), organise, par l'intermédiaire de SOGEC GESTION, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80 000 euros – immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro N°332 444 033, dont le siège social se situe au 17 AVENUE DU QUEBEC 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

## **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

SOGEC se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

## **Article 3. Modalités de participation.**

Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu et se rend sur le site [www.jeuconcourslegoaquafresh.fr](http://www.jeuconcourslegoaquafresh.fr).

- Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué l'achat d'au minimum 2 produits de la gamme AQUAFRESH (lot ou unitaire, avec 1 lot = 1 produit) entre le 1er octobre 2019 et le 31 décembre 2019 inclus dans un magasin physique.

- Le participant devra compléter l'ensemble des champs obligatoires présent sur le formulaire en ligne, à savoir : Civilité, nom, prénom, email, code postal).
- Pour finaliser son inscription, le participant devra télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse) en entourant la date, le nom du point de vente et le libellé de son achat.
- Un tirage au sort final sera effectué à la fin de l'opération pour déterminer le gagnant du présent jeu parmi toutes les participations ayant rempli l'ensemble des conditions de participations.
- Le tirage au sort aura lieu le 7 janvier 2020.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronée, incorrectes ou illisibles.

La société organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 5 valisettes de construction LEGO® d'une valeur unitaire de 19,99€
- 5 boites de briques créatives LEGO® d'une valeur unitaire de 29,99€
- 1 séjour au LEGOLAND de Billund pour 2 adultes et 2 enfants (- de 12 ans) d'une valeur de 4500 € :

Dotation : Week end pour 4 personnes à Legoland

Utilisation de la dotation : Entre Avril et novembre 2020.

- Cette prestation comprend :
  - . La gestion et l'organisation de votre voyage par l'agence de Voyages
  - . Vol au départ de Paris sur vol régulier pour Billund
  - . Les taxes aériennes et surcharge carburant
  - . Transferts aéroport/Parc/aéroport en taxi
  - . 1 nuit en treasure ou kingdom room (ou similaire) et petit déjeuner
  - . 2 jours d'accès au parc. Early check-in (12h au lieu de 15h) / late check-out (14h au lieu de 11h)
  - . Panier d'accueil (fruits et CAVA)

- Le prix ne comprend pas :
  - . L'assurance annulation
  - . Les extras et dépenses personnelles
  - . Tout autre concept non mentionné dans « Le prix comprend »

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort. Les gagnants seront tenus informés par email. Sans retour de la part du gagnant sous 10 jours, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot.

Les lots ne sont ni remboursables en espèces, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site du jeu : [www.jeuconcourslegoquaafresh.fr](http://www.jeuconcourslegoquaafresh.fr).

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société intermédiaire à l'adresse suivante : AW29 – JEU AQUAFRESH, SOGEC GESTION, 91973 COURTABŒUF CEDEX.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par tout moyen.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du jeu concours.

### **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées.

La notice d'information relative à cette collecte est disponible sur le site internet du jeu concours sous le lien suivant :

[https://d2tygfsszduq5i.cloudfront.net/contest/XP99fpk/legals\\_6mjY1ZO\\_fr.pdf](https://d2tygfsszduq5i.cloudfront.net/contest/XP99fpk/legals_6mjY1ZO_fr.pdf)

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société intermédiaire dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société intermédiaire passé ce délai ne serait pas prise en compte.

### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Kakémonos
- Stops rayon / joues
- Totem
- Stand animatrice
- Frontons displays promos
- Bannières digitales
- Encarts prospectus
- Réseaux sociaux

**Fait à Rueil-Malmaison, le 29.07.2019.**